

## Décision n°2025-03-don

Relative à l'acceptation de don\_ Faculté des Sciences\_ Département Physique

### Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** les Statuts d'Aix Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,
- Vu** la lettre d'intention de don en nature émanant de la société MEGA OPTIC en date du 15 octobre 2024,

**Considérant** la lettre d'intention en date du 15 octobre 2024 rédigée par la société MEGA OPTIC faisant état d'un don en nature d'un montant de 5 680 €,

**Considérant** l'absence de contrepartie de toute nature à la donation de bienfaisance,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Est accepté le don en nature, émanant de la société MEGA OPTIC de :

- 710 verres progressifs d'une valeur unitaire de 8€ (huit euros)

Le montant total du don, soit 5 680€ (cinq mille six cent quatre-vingt euros), a pour objet de soutenir les enseignements de la licence professionnelle d'optique dispensée au sein de la Faculté des Sciences d'Aix-Marseille Université, service d'optique physiologique (centre financier 9160DP).

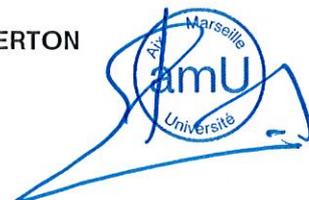
#### Article 2 :

La Directrice générale des services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 21 février 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : 06 MARS 2025

Transmise au Recteur de la région académique le : 06 MARS 2025